



TARIFS

Année scolaire 2018-2019

Montant mensuel	1ère période Septembre à Décembre	2ème période Janvier à Mars	3ème période Avril à Juin	Montant annuel
-----------------	--------------------------------------	--------------------------------	------------------------------	----------------

Participation des Familles

Maternelle	29,00	116,00	87,00	87,00	290,00
Primaire	34,00	136,00	102,00	102,00	340,00

Fournitures

Maternelle & Primaire	3,00	12,00	9,00	9,00	30,00
-----------------------	-------------	-------	------	------	-------

Comprend cahiers, protège-cahiers, papiers, peintures, fichiers de lecture et de mathématiques, livret Anglais, parcours catéchétique...

Cantine

Maternelle & Primaire	4,30 € le repas soit 43 € le carnet de 10 repas
-----------------------	---

Garderie (facturation par période)

	Gratuite	
Matin	<input type="radio"/> pour 4 soirs : 22,40 € par mois,	<input type="radio"/> pour 3 soirs : 16,80 € par mois,
Soir (service payant à partir de 17h00)	<input type="radio"/> pour 2 soirs : 11,20 € par mois,	<input type="radio"/> pour 1 soir : 5,60 € par mois,
	<input type="radio"/> une garderie exceptionnelle : 3,00 €	

Etude du soir (facturation au trimestre)

1 ou 2 soirs	29,00 € par trimestre
3 ou 4 soirs	58,00 € par trimestre

Mercredis de concertation (1 mercredi sur 3, calendrier communiqué en début d'année scolaire)

Participation forfaitaire	5,00 € par mercredi
---------------------------	----------------------------

Un soutien à l'A.P.E.L. pourra s'ajouter à ces tarifs (1 seul par famille)

Tous les règlements par chèque sont à libeller à l'ordre de l'Association d'Education Scolaire

CONVENTION FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT

Ecole Saint François d'Assise

La présente convention règle les rapports entre l'Association Gestionnaire de l'ensemble scolaire et les familles des élèves dans le domaine financier.

ACOMPTE

Un acompte d'un montant de 50,00 € est exigé lors de la première inscription à l'Ecole. Il sera déduit de la facture annuelle.

En cas de désistement signalé par écrit au plus tard le 15 mai (cachet de la poste faisant foi), l'acompte sera remboursé. Au-delà, il sera retenu par l'établissement.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Le montant de la contribution des familles est payable à réception de la facture, selon les modalités suivantes :

- **Annuellement**, à la rentrée, moyennant une remise de 3 %
- **Mensuellement**, sur 10 mois,
- **En trois fois** le règlement devant intervenir au début de chaque période,
- **Avec échéancier**, à convenir avec l'économat.

En cas de non-paiement de la contribution, l'Etablissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Sauf cas de force majeure, toute période commencée est due en totalité.

L'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

FRAIS DE DEMI-PENSION ET DE PENSION

Les tickets repas sont en vente par carnet de 10 tickets le mardi matin à l'école.

PRECISIONS DIVERSES

L'Association des Parents d'élèves représente les familles et rend de nombreux services. Un soutien à cette association vous sera proposé en début d'année en sus de la participation des familles.

Les familles qui ont plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient de la gratuité à partir du 3^{ème} enfant (1^{er} et 2^{ème} enfant : tarif normal).

Les familles aux revenus modestes ou qui connaissent des difficultés passagères peuvent nous demander par écrit des conditions particulières. Ceci fera l'objet d'un accord précis avec l'établissement.

Le Conseil d'Administration